

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES QUATRE FRERES MOUGEOTTE DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT – MODIFICATIF (ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 9 OCTOBRE 2015)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau d'assainissement,

- **Le stationnement et la circulation seront interdits rue des Quatre Frères Mougeotte, entre le rond-point Colette Besson et l'avenue Ernest Colin.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 octobre 2015

Le Maire,



David VALENCE